

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS118/1

16 février 1998

(98-0543)

---

Original: anglais

## ETATS-UNIS - TAXE D'ENTRETIEN DES PORTS

### Demande de consultations présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 6 février 1998, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

Les autorisés communautaires m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec les Etats-Unis, conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (le GATT de 1994), au sujet de la taxe d'entretien des ports appliquée par ce pays, laquelle a été mise en place par la Loi de 1986 sur la mise en valeur des ressources en eau et modifiée par la Loi de finances rectificative de 1990, y compris toutes les modifications ultérieures et tous les règlements d'application publiés.

Les Communautés européennes considèrent que cette taxe peut contrevenir, en particulier mais pas nécessairement exclusivement, aux dispositions suivantes du GATT de 1994:

Articles I, II, III, VIII et X du GATT de 1994 et Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article II:1 b) du GATT de 1994 de l'OMC.

J'attends votre réponse à cette demande et souhaite qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour ces consultations.

---